

RAPPORT N°29

.....

ELIMINATION DES DECHETS – RAPPORT D’ACTIVITES 2017

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l’article L 5211-39. et L2224-5,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 en particulier son article 2 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’élimination des déchets,

Vu la délibération du 29 Août 2017, par laquelle Mr le Président de la communauté de Communes Ambert Livradois Forez, indique qu’il adressera chaque année au maire de chaque communes membres, le rapport retraçant l’activité de l’Etablissement,

M. le Président de la Communauté de Communes, présente le rapport 2017 sur la qualité des services collecte des Ordures Ménagères, afin qu’une communication soit faites par les Conseils Municipaux en séance publique.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d’approuver le rapport d’activité pour la compétence en matière d’élimination des déchets ménagers et assimilés 2017
- de charger Monsieur le Président de l’ensemble des démarches nécessaires à la diffusion de ce rapport.